

N^o 124/PR/INT du 16-8-63. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n^{os} 296/PM/INT du 8 décembre 1959 en ce qui concerne la destitution de M. Samedi Gassou comme chef de canton de Baguida et 9/PM/INT du 11 janvier 1960 en ce qui concerne la reconnaissance de la désignation de M. Sanni Togbé Michel comme chef de canton de Baguida en remplacement de M. Samedi Gassou.

Est constatée et reconnue officiellement la réintronisation coutumière de M. Samedi Gassou en qualité de chef de canton de Baguida (circonscription de Lomé).

L'intéressé aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de fonctions de 90.000 francs.

Cette dépense est imputable au budget général, exercice 1963, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

N^o 125/PR/INT du 16-8-63. — Est et demeure rapporté l'arrêté n^o 68/PM/INT du 17 mars 1959 destituant M. Danhoui Oussounou de ses fonctions de chef supérieur de Nuatja.

Est constatée et reconnue officiellement la réintronisation coutumière de M. Danhoui Oussounou en qualité de chef supérieur de Nuatja.

L'intéressé aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de fonctions de 144.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1963, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ARRETE N^o 106/PR/MIN. DEF. NAT. du 5 août 1963 portant création de l'état-major de la défense nationale et suppression du cabinet militaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu la constitution du 11 mai 1963;

Vu le décret n^o 63-56 du 14 mai 1963, relatif à la composition du Gouvernement togolais;

Vu la décision n^o 12-D/PR. du 31-1-63, portant attribution de fonction aux officiers de l'armée nationale togolaise;

Vu la décision n^o 13-D/PR. du 31-1-63 portant attribution de fonction à des officiers français de l'assistance technique militaire,

ARRETE :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 1963, il est créé un état-major de la défense nationale.

Art. 2. — A compter de la même date, le cabinet militaire, fonctionnant au sein du ministère de la défense nationale est dissout.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 5 août 1963.

N. Grunitzky

Promotion

N^o 107/PR/MDN du 5-8-63. — A compter du 1^{er} août 1963 les gendarmes de 2^e classe dont les noms suivent sont promus gendarmes de 1^{re} classe.

— Blakimé Tassindja — Aziabou-Komlan Paul.

— Essè Bernard

A compter de la même date, les intéressés percevront les émoluments mensuels correspondant à leurs grade et échelon désignés ci-après, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

Blakimé Tassindja, gendarme de 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510.

Essè Bernard, gendarme de 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510.

Aziabou Komlan Paul, gendarme de 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 510

Intégrations

N^o 138-D/PR/MDN du 5-8-63. — Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'armée nationale togolaise, 1^{er} bataillon d'infanterie togolaise, à compter du 1^{er} juillet 1963.

Komi Symphorien, sergent-chef de 2^e échelon, indice 750 — célibataire

Djamané Kolani, caporal-chef de 4^e échelon, indice 470 — marié 1 enfant

Akouta Alassani, caporal-chef de 4^e échelon, indice 470 — marié 4 enfants.

Alagra Kpatina, caporal-chef de 4^e échelon, indice 470 — marié 2 enfants

Lékadé Raphaël, caporal de 2^e échelon, indice 290 — marié 2 enfants

Sédah Antoine, caporal de 3^e échelon, indice 310 — marié 1 enfant

Laba Augustin, caporal de 3^e échelon, indice 310 — marié 6 enfants,

Lamboni Bamenante, caporal de 3^e échelon, indice 310 — marié 1 enfant

Tassiba Koussanta, caporal de 3^e échelon, indice 310 — marié 3 enfants

Lamboni Tadjomé, soldat de 1^{re} classe 3^e échelon, indice 260 — marié 1 enfant

Koutchabo Kpangou, soldat de 1^{re} classe 3^e échelon, indice 260 — marié 4 enfants

Damobè Tamel, soldat de 1^{re} classe 4^e échelon, indice 275 — marié 4 enfants

Bamoike Yemdam, soldat de 1^{re} classe 4^e échelon, indice 275 — marié 2 enfants

Awissoba Tchaou, soldat de 1^{re} classe 3^e échelon, indice 260 — marié 5 enfants